



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 22 novembre 2021

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Noura HABIB CHORFA, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie LOYEZ, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Lucyle MORGAN, Thierry ODDON, Jean-Louis CAMPUS.

Absents ayant donné procuration : Kévin LABORDE a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE.

Absente excusée : Delphine FERRERES VALAT.

Secrétaire de séance : Adeline BATALLER GARCIA.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h05.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 8 octobre 2021 Monsieur Laurent FAFEUR, conseiller municipal, a démissionné.

Monsieur Jean-Louis MANGEOT, suivant de liste, a renoncé de manière expresse à son mandat par courrier du 28 octobre 2021.

Monsieur le Sous-Préfet de Béziers en a été informé.

Il convient donc de prendre acte de l'installation de Madame Aurélie PACE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame PACE qui pourra voir de l'intérieur comment se gère une collectivité.

Madame PACE remercie Monsieur le Maire pour l'accueil, elle espère que ce sera très constructif et déclare que c'est déjà très épanouissant pour elle.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues

et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

A l'unanimité, Adeline BATALLER GARCIA est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES LOCALES

- 1) Décision modificative n°3 – budget M14 Ville
- 2) Dissolution du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- 3) Fonds de solidarité aux sinistrés de l'épisode de gel
- 4) Année scolaire 2021/2022 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta Los Fabreguiers de BEZIERS, établissement privé sous contrat d'association

INSTITUTIONS

- 5) Maintien ou non des fonctions de Madame Nathalie SIMARD, Adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations
- 6) Convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines – période 2022-2025
- 7) Convention de partenariat avec le service commun de lecture publique
- 8) Renouvellement de la Commission consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport Béziers-Vias
- 9) Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) 2021-2022

FONCTION PUBLIQUE

- 10) Convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Marie RASSIER entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune de VILLENEUVE-LES BEZIERS

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 11) Intégration au domaine public communal des parcelles AW 337 et 443

Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
2021/31	Contrat de prêt à usage	Monsieur Yves ROBINEAU	
2021/32	Acquisition d'un camion benne	MECALOUR GIE	18 800 € HT
2021/33	Installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire	CLIMSUD	13 759.84 € HT
2021/34	Constitution ministère avocat Madame Carine PEREZ, Monsieur Yann DE BLEECKERE et la SA MAIF (requête 2105426-8)	SELARL MAILLOT	
2021/35	Constitution ministère avocat Monsieur Christophe IRLES (requête 2105390-3)	SELARL MAILLOT	
2021/36	Travaux topographiques études préalables à la création d'une ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	SELARL LUSCINCHI	11 880 € HT
2021/37	Contrat de prêt à usage sur un bien foncier commodat	COMMUNE / SNCF RESEAU	
2021/38	Acquisition d'une scène d'occasion	John SAINTBOR Music	4 500 € HT
2021/39	Assistance technique révision générale du Plan Local d'Urbanisme	PHD Conseil et Ingénierie	3 500 € HT
2021/40	Etude paysagère révision générale du Plan Local d'Urbanisme	BIOZONE SUD	3 930 € HT
2021/41	Etudes préliminaires révision générale du Plan Local d'Urbanisme	BEI Infrastructures	12 600 € HT
2021/42	Etat des lieux et diagnostic des études urbaines et paysagères préalables à la création d'une ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	Agence d'architecture RAYSSAC	16 200 € HT

2021/43	Diagnostic hydraulique études préalables à la création d'une ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	BEI Infrastructures	3 500 € HT
2021/44	Etat des lieux et diagnostic préalables à la création d'une ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	BETU	20 300 € HT
2021/45	Travaux topographiques études préalables à la création d'une ZAC « La Claudery »	SELARL LUSINCHI	1 056 € HT
2021/46	Diagnostic hydraulique études préalables à la création d'une ZAC « La Claudery »	BEI Infrastructures	2 484 € HT
2021/47	Examen cas par cas études préalables à la création d'une ZAC « La Claudery »	BETU	3 400 € HT
2021/48	Etude faisabilité et pré-diagnostic urbain et paysager études préalables à la création d'une ZAC « La Claudery »	Agence d'architecture RAYSSAC	3 900 € HT
2021/49	Etudes paysagères, architecturales et urbaines phase n°1 préalables à la création d'une ZAC « La Montagnette »	Didier HUC Architecte	23 660 € HT
2021/50	Etude hydraulique et dossier loi sur l'eau préalables à la création d'une ZAC « La Montagnette »	BEI Infrastructures	11 420 € HT
2021/51	Etudes projet urbain préalables à la création d'une ZAC « La Montagnette »	BETU	26 950 € HT
2021/52	Evaluation environnementale volet diversité / Révision générale du PLU	SARL CBE Cabinet BARBANSON	11 610 € HT
2021/53	Reprise de la procédure de révision générale du PLU	BETU	18 825 € HT
2021/54	Acquisition décoration lumineuse	ATS Agence et AC Comm	7 043 € HT
2021/55	Acquisition décoration lumineuse	SAS BLACHERE	6 465.55 € HT

2021/56	Installation d'un système de porte coulissante automatique / Hôtel de Ville	SA KONE	6 029 € HT
2021/57	Constitution ministère avocat Madame Carine PEREZ, Monsieur Yann DE BLEECKERE (recours indemnitaire n°2103511)	SELARL MAILLOT	

Concernant l'affaire IRLES, Madame PACE demande en quoi consiste la requête ?

Monsieur le Maire l'informe que Monsieur IRLES a demandé l'annulation de la décision du 31 août 2021 le radiant des cadres pour abandon de poste.

Monsieur IRLES a été reconnu apte à la reprise de ses fonctions par la médecine du travail ainsi que par un médecin expert, il a fait malgré tout établir un nouvel arrêt de travail. Une procédure d'abandon de poste a été initiée.

19H10 Arrivée de Madame Bernadette LOURIAC-HERRERA

1) Décision modificative n°3 - budget M14 Ville

Rapporteur : Alain D'AMATO

L'exécution budgétaire et les décisions prises lors de la présente séance nécessitent de procéder à des réajustements depuis le vote du budget pour la section d'investissement et de fonctionnement.

Investissement :

Recettes – chapitre 040 article 28182 « opération d'ordres transfert entre sections » : + 5 000€

Recettes – chapitre 16 article 1641 « Emprunts et dettes assimilées » : -5 000€

Fonctionnement :

Dépenses – chapitre 042 article 6811 « opération d'ordres transfert entre sections » : + 5000€

Dépenses – Chapitre 65 article 658822 « aides » : + 3 000 €

Recettes – Chapitre 77 article 7788 « recettes exceptionnelles » : - 8 000€

Pas de question.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 29 mars 2021 portant approbation du budget principal ville M14,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal Ville M14,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (Elisabeth MOULY-MANETAS, Aurélie PACE)

2) Dissolution du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibérations n°2012/37-02 et 2012/38-03 du 31 mai 2012 le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ALSH.

L'ALSH est un espace éducatif à part entière, il est un lieu complémentaire à la famille, à l'école dans l'éducation de l'enfant. Il participe à la lutte contre les inégalités sociales, éducatives, culturelles.

Ses activités doivent s'intégrer dans un projet social plus vaste allant de la petite enfance au grand âge.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, il semble opportun d'y confier la gestion de l'ALSH.

Madame PACE demande quel est le projet social à ce jour qui justifie de rattacher l'ALSH au CCAS ?

Il lui semble que c'est prématuré, il n'y a pas de projet social qui est développé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RASSIER qui répond que le rattachement du centre de loisirs ALSH à l'ensemble de l'entité juridique du CCAS n'est pas quelque chose de nouveau puisque le dossier avait été évoqué il y a 11 mois. Les services préfectoraux et la DGFIP ont été contactés pour faire ce rattachement en toute logique de continuité.

L'action sociale s'adresse de la petite enfance au 4^{ème} âge, voire bientôt 5^{ème} âge selon la définition de l'OMS. C'est donc la continuité de l'action sociale. De nombreux CCAS introduisent leur centre de loisirs et leur espace ados.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de plan d'action.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2012/37-02 et 2012/38-03 du 31 mai 2012 portant création du budget annexe ALSH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter la dissolution du budget annexe ALSH,
- De solliciter le CCAS afin de créer un nouveau budget qui assurera la continuité du service ALSH en tant que budget annexe du CCAS,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote

Pour : 24

Contre : 2 (Elisabeth MOULY-MANETAS, Aurélie PACE)

Abstention : 0

3) Fonds de solidarité aux sinistrés de l'épisode de gel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux dommages causé par l'épisode de gel d'avril 2021, l'agglomération Béziers Méditerranée a versé une subvention exceptionnelle de 40 000 € aux deux IGP « Cotes de Thongue » et « Coteaux de Béziers » pour aider à la promotion des vins.

Par ailleurs, un fonds de soutien a été créé par le Département de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture. Ce fonds est ouvert aux collectivités souhaitant l'abonder.

Cette aide, apportée en complément par les Communes et l'EPCI sera intégralement reversée aux structures du périmètre de l'EPCI.

Pour participer, les Communes et l'EPCI doivent voter leur soutien avant le 30 novembre 2021.

A ce titre, l'Agglomération propose d'abonder le fonds sur ces crédits propres à hauteur de 50 centimes d'€ si chaque Commune décide de participer également à hauteur de 50 centimes d'€ par habitant.

Madame MANETAS dit que ça ne pose pas de problème. Mais dans le cas où l'agglomération n'abonderait pas, est-ce que la Commune maintiendrait son aide aux agriculteurs en solidarité ?

Monsieur le Maire lui confirme que ce point a été validé en Conseil d'Agglomération. Monsieur le Maire lui rappelle qu'en général quand des décisions communes doivent être prises, elles sont préalablement examinées en Conseil d'Agglomération et ensuite en Conseil Municipal.

Madame MANETAS précise qu'il n'était pas mentionné que le point avait été examiné en Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Maire répond à Madame MANETAS qu'elle peut être rassurée. Monsieur le Président de l'Agglomération a déjà rencontré les sinistrés et les responsables de caves coopératives.

Monsieur RASSIER intervient en précisant à Madame MANETAS qu'elle s'est abstenue sur le vote de la décision modificative n°3 qui correspondait justement à la mobilisation des crédits en faveur des sinistrés du gel.

Madame PACE précise que la question n'est pas là. Le point est proposé sous condition, c'est la raison pour laquelle elle a souhaité avoir confirmation. Elle est très heureuse du fait que Monsieur le Maire confirme que le maintien sera fait sur l'abondement pour les agriculteurs sinistrés de la Commune.

Monsieur RASSIER lui rappelle cependant qu'il faut avoir les crédits pour pouvoir adopter ensuite le fonds de solidarité.

Madame PACE répond par l'affirmative, elle demandait juste une confirmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De participer à la démarche en versant la contribution mentionnée.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

4) Année scolaire 2021/2022 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta Los Fabreguiers de BEZIERS, établissement privé sous contrat d'association

Rapporteur : Christophe ERMOLENKO

L'article 6 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Pour l'année scolaire 2021/2022, deux élèves villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta Los Fabreguiers.

Le montant de la contribution a été arrêté à 450 euros par élève.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement de ladite contribution.

Pas de question.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5-1

VU la délibération du 29 mars 2021 portant approbation du budget principal ville M14

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité des élèves admis dans les établissements privés sous contrat d'association et de participer ainsi à la transmission de la langue Occitane,

CONSIDERANT que la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale,

CONSIDERANT que deux enfants villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta Los Fabreguiers au titre de l'année 2021/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement d'une contribution de 900 euros à la Calendreta Los Fabreguiers sise 7 Rue Rouget de l'Isle à Béziers, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5) Maintien ou non des fonctions de Madame Nathalie SIMARD, Adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté n°2020-021 du 26 novembre 2020, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie SIMARD, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Finances,
- Logement social.

VU l'arrêté n°2021/010 du 7 octobre 2021 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie SIMARD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Monsieur le Maire précise que la gestion d'une collectivité n'est pas simple et ce point en est le constat parmi tant d'autres.

Des décisions doivent être prises tous les jours et la législation, ce cadre qui permet ces choix, a des règles quelque peu incompréhensibles et surprenantes.

Après avoir acté par arrêté un retrait de délégation, l'Administration demande de statuer sur le rôle d'Adjoint qui à son sens n'est pas au centre du débat mais surtout pas son souhait.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de maintenir Madame SIMARD dans son rôle d'Adjointe, en qualité d'OPJ ainsi qu'Officier d'Etat Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré publiquement, décide :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie SIMARD, Adjointe au Maire,
- Du maintien des fonctions de Madame Nathalie SIMARD, Adjointe au Maire.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (Elisabeth MOULY-MANETAS, Aurélie PACE)

6) Convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines – période 2022-2025

Rapporteur : Stéphane ORTI

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, depuis le 1er Janvier 2020 la compétence eaux pluviales urbaines est exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en lieu et place des communes membres.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les communes membres devraient transférer à l'agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux.

Cependant, il s'avère qu'aucune des communes membres ne dispose de personnel affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien d'espaces verts.

Afin de garantir la continuité de service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la Commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

La Communauté d'Agglomération compte une centaine de bassins de rétention répartis sur l'ensemble du territoire et le maintien de leur entretien par les agents communaux permettra en outre d'assurer une meilleure réactivité et par conséquent une meilleure qualité du service public.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération propose de conclure avec chacune des communes membres, une convention d'entretien.

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en contrepartie d'une prise en charge des coûts par l'Agglomération selon les modalités définies dans la présente convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle pourra être reconduite de manière expresse trois fois. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la

progression des opérations de transfert à la Communauté d'Agglomération et de la législation.

Pas de question.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'entretien des bassins de rétention et fossés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

7) Convention de partenariat avec le service commun de lecture publique

Rapporteur : Alain D'AMATO

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, il a été décidé de la création d'un service commun par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 et de la Commune du 3 décembre 2018 aux fins d'intervention dans le domaine de la lecture publique sur le territoire de la Communauté.

La mise en commun implique que la même énergie doit irriguer le territoire pour accueillir, écouter, proposer, fidéliser l'accès à l'information et à la formation et pour que l'équité territoriale, en matière d'accès à la lecture publique, continue à se développer. Cette démarche défend un accès plus juste des habitants d'un même territoire aux services des bibliothèques/médiathèques, véritables lieux culturels et sociaux. La mise en réseau doit permettre de mieux se connaître, d'avancer en termes de professionnalisation et d'harmonisation des procédures, de rechercher les solutions les plus efficaces et, grâce à une démarche participative, de proposer des solutions adaptées.

Les habitants du territoire sont en demande de simplification, de facilitation et de modernisation des moyens d'accès à la culture.

Les services de l'État (DRAC), mais aussi la Région et le Département, réaffirment l'intercommunalité comme base des partenariats.

La Charte de Lecture Publique de l'Agglo Béziers Méditerranée a défini dans le cadre de la mutualisation les axes de Lecture Publique du territoire (Conseil de Gouvernance du 31 octobre 2019) :

- L'accès à la connaissance et la transmission des savoirs : les médiathèques constituent des collections afin de mettre à disposition une offre documentaire sur des supports physiques et numériques, des outils, de la médiation, un accès à l'information, à la formation et à l'auto-formation. Elles transmettent de façon ludique un art de vivre : le goût de la lecture, l'esprit critique, le respect des valeurs humanistes, la curiosité, l'envie de jouer, l'intérêt pour la vie publique.
- Le lien social : les médiathèques sont des repères collectifs, des « troisièmes lieux », libres et gratuits, avec une égalité d'accès pour tous, symboles des liens sociaux entre les générations mais aussi des lieux de débats, d'échanges, de partage d'idées, favorisant la diversité culturelle.
- La médiation : les médiathèques proposent des actions de médiation, des actions culturelles de valorisation des collections, de la création littéraire et artistique, de l'innovation, des partenariats avec les acteurs locaux, contribuant ainsi, en tant que premier lieu culturel public, à la qualité de vie et au dynamisme du territoire, ainsi qu'à l'accompagnement à l'éducation et l'emploi.

L'avis du Comité Technique a été recueilli lors de la séance du 25 octobre 2018 dans le cadre de la création du service mutualisé de lecture publique.

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 du 19/01/2018 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la convention originelle de mise à disposition adopté par délibération du 13 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et par délibération n°2018/74-05 du 3 décembre 2018 de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,

VU la Charte de Lecture Publique adoptée le 31 octobre 2019 en Conseil de Gouvernance du Service Commun de Lecture Publique,

VU le projet de convention joint pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT que la convention d'adhésion au service commun de la lecture publique prendra fin le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de la renouveler,

[Pas de question.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le service commun de la lecture publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi

que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

8) Renouvellement de la Commission consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport Béziers-Vias

Rapporteur : Stéphane ORTI

La CCE de l'aéroport Béziers-Vias a été créée par arrêté préfectoral du 5 mai 1992

Cette commission intervient sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Le dernier renouvellement de la CCE a eu lieu le 28 mai 2018.

La durée du mandat des membres de la CCE étant de 3 ans, il convient de procéder à son renouvellement.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner en accord avec les Communes de CERS et de MONTBLANC, Monsieur Didier BRESSON, Maire de CERS, en qualité de membre titulaire et Monsieur Fabrice SOLANS, Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, en qualité de membre suppléant de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport BEZIERS-VIAS.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

9) Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1^{er} degré, l'Académie et les Communes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, ont convenu de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numériques à l'école. L'Académie s'est appuyée notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education Nationale.

Par le projet ENT-école, l'Académie met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'Académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

La contribution financière de la collectivité est fixée à 50 € pour l'année scolaire en cours.

Pas de question.

VU le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT 2021-2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

10) Convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Marie RASSIER entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune de VILLENEUVE-LES BEZIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la Commune Monsieur Jean-Marie RASSIER qui exercera les fonctions de Directeur Général au sein des effectifs communaux à raison de 17H30 par semaine.

Compte tenu des moyens mis à disposition gracieusement par la Commune au CCAS, la mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'il y a peu, c'était le DGS de la Commune qui était en charge de la direction du CCAS.

Pendant de nombreuses années la Commune a mis à disposition un certain nombre d'agents pour le compte du CCAS.

Il est demandé au Conseil aujourd'hui, comme cela a été fait en Conseil d'Administration du CCAS de mettre le Directeur du CCAS à disposition de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant des mises à dispositions du personnel communal a été évalué, il le tient à disposition des élus intéressés.

Madame PACE rappelle à Monsieur le Maire la demande de communication des documents visés dans la présente délibération qui a été faite.

Madame PACE note que Monsieur RASSIER a été embauché par le CCAS le 31 décembre 2020. Sa mise à disposition par le CCAS est prévue le 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire confirme.

Madame PACE demande à quel titre Monsieur RASSIER siège au Conseil Municipal depuis 1 an ?

Concernant la demande de communication de documents qui a été faite, Monsieur le Maire informe Madame PACE qu'elle a été transmise au service qui ne manquera pas de répondre.

Monsieur le Maire rappelle également que Madame FERRERES VALAT et Monsieur CELERIER, issus de la même équipe, siègent au Conseil d'Administration du CCAS et peuvent répondre aux questions relatives au CCAS.

Madame PACE précise que Monsieur le Maire ne répond pas à sa question.

Monsieur RASSIER précise que les deux postes d'attachés sont ouverts sur la Mairie et sur le CCAS. Les emplois sont donc légalisés auprès du contrôle de légalité et de la DGFIP.

La clé de répartition financière est aujourd'hui débattue. Le CCAS a déjà voté par délibération la mise à disposition gracieuse de son Directeur auprès de la Ville.

En effet, il a été expliqué que de nombreux personnels (délibération de 2019) sont mis à disposition de la Ville. Il ne sait pas à quel titre puisqu'il n'y a pas eu d'arrêtés nominatifs obligatoires qui actent l'accord des agents pour être détachés. Dix agents de la Ville sont aujourd'hui concernés et sont mis à disposition historiquement du CCAS gracieusement.

Le but pour Monsieur RASSIER est que la clé de répartition soit plus équitable et que la Ville ne continue pas à payer mais que le CCAS soit lui aussi redevable.

Madame PACE répond à Monsieur RASSIER qu'il élude la question mais elle prend note de sa réponse.

A titre indicatif, Monsieur RASSIER précise que pour la Ville la mise à disposition a été évaluée à 106 454 €, soit 4119 heures de travail par an.

Madame MORGAN pense que la question de Madame PACE porte sur la forme à savoir pourquoi Monsieur RASSIER intervient alors qu'il n'est pas élu au Conseil Municipal.

Monsieur RASSIER répond à Madame MORGAN qu'il n'est pas élu. Il précise intervenir en qualité de technicien.

Monsieur RASSIER estime avoir répondu. Les postes sont ouverts sur les deux collectivités et les documents sont à la disposition des élus.

VU la loi n°83-632 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1,

VU la délibération n°2019-60-05 du 4 novembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS de mutualisation des moyens entre la ville et le CCAS à titre gratuit,

VU le contrat d'engagement à durée indéterminée n°2020-083 du 31 décembre 2020 entre le CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et Monsieur Jean-Marie RASSIER,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2021/34b approuvant la convention de mise à disposition,

VU le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Marie RASSIER entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune de VILLENEUVE-LES BEZIERS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 24

Contre : 2 (Elisabeth MOULY-MANETAS, Aurélie PACE)

Abstention : 0

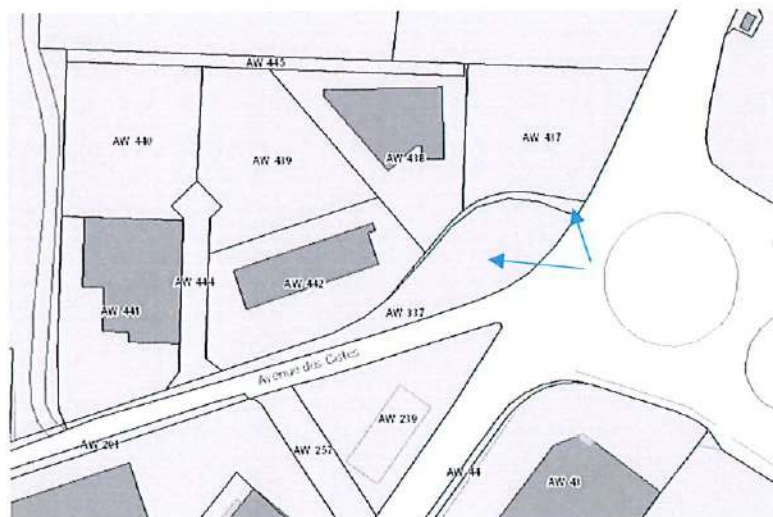
DOMAINE ET PATRIMOINE

11) Intégration au domaine public communal des parcelles AW 337 et 443

Rapporteur : Stéphane ORTI

La Commune est sollicitée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI afin de régulariser la rétrocession des parcelles cadastrées Section AW numéros 337 et 443.

Ces parcelles sont actuellement incorporées de fait à la voirie ouverte à la circulation publique.





Il convient donc de régulariser cette situation par l'intégration au Domaine Public Communal des parcelles :

Parcelles	Surface
AW 337	799 m ²
AW 443	69 m ²

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations, concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique.

Le classement dans le domaine public n'en modifiera pas l'usage.

Aucune enquête publique n'est nécessaire.

Pas de question.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU le projet de rétrocession,

CONSIDERANT l'utilité de classer les parcelles AW 337 et 443 dans le domaine public de la voirie communale,

CONSIDERANT qu'en matière d'opération d'acquisition, en dessous du seuil de 180 000€, les collectivités ne sont pas tenues de consulter le service des domaines,

CONSIDERANT que cette cession aura lieu par acte authentique établi par notaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la rétrocession des parcelles AW 337 et 443 situées Avenue des Cistes

d'une contenance totale de 868 m² au prix de 1€,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que ladite parcelle est destinée à être intégrée dans la voirie communale.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Néant.

Informations :

Monsieur le Maire remercie pour leur participation, toutes les personnes qui sont venues vendredi et samedi dans le cadre de la collecte du comptoir alimentaire.

Monsieur le Maire remet à chaque élu une boutonnière tricolore.

Monsieur D'AMATO informe le Conseil Municipal qu'à partir du mois de février 2022, il va intervenir bénévolement auprès des écoliers Villeneuvois souffrant de troubles DYS en vue de la création d'un livre.

Cette intervention concerne 4 ou 5 enfants.

Monsieur D'AMATO regrette qu'on ne l'ait pas sollicité ces dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H47.

Le secrétaire de séance,
Adeline BATALLER GARCIA

